8993 PATRIMOINE GESTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 659 400 euros
Siège social : 264, rue Berthelot
04100 MANOSQUE
984 328 385 RCS MANOSQUE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU
31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un decembre à douze heures, au siège social,
Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :
- Jean-Pierre JOUBERT, propriétaire de cinquante parts sociales, ci : 50 parts,
- Marie JOUBERT-VALLIER, propriétaire de trente-deux mille neuf-cent quarante-cinq parts sociales, ci : 32 945 parts,
- Aurélien JOUBERT, propriétaire de trente-deux mille neuf-cent quarante-cinq parts sociales, ci : 32 945 parts,

TOTAL : cent parts, ci : 65 940 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Pierre JOUBERT préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Président et du Directeur Général de la Société sous sa nouvelle forme,
- Constatation de la dispense de nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :
- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance,
- Le rapport de Monsieur Bruno PERAZZO, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée,

AJ PJ

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code du commerce et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Il indique également que le rapport au Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions des articles R 224-3 et R 123-105 du Code de commerce.

Lecture est donnée ensuite du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Bruno PERAZZO, Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés en date du 25/11/2024 en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.
La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce, établi par Monsieur Bruno PERAZZO, Commissaire à la Transformation, constatant que le capital social est de 659 400 euros, soit au moins égal au minimum requis, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.
Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AJ MJ

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre JOUBERT à effet de ce jour, en raison de la transformation de la société en société par actions simplifiée.
La collectivité des associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour et pour une durée illimitée Madame Marie JOUBERT-VALLIER, née le 3 mai 1989 à MANOSQUE (04), demeurant 201 chemin Saint-Roch - 04230 FONTIENNE.
La Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.
La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.
Dans ses rapports entre associés, la Présidente agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Madame Marie JOUBERT-VALLIER a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Madame Marie JOUBERT-VALLIER, Présidente, ne percevra aucune rémunération fixe.
En outre, elle pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de Directeur Général de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour et pour une durée illimitée Monsieur Aurélien JOUBERT, né le 19 octobre 1993 à MANOSQUE (04), demeurant 17 Grand Rue - 04800 SAINT-MARTIN-DE-BROMES.
Le Directeur Général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.
Le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs que la Présidente pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

AJ MJ

Monsieur Aurélien JOUBERT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Monsieur Aurélien JOUBERT, Directeur Général, ne percevra aucun rémunération fixe.
En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée ne remplit pas les critères réglementaires nécessitant la nomination d'un Commissaire aux comptes, décide de ne pas procéder à une telle nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.
Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions de du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.
Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.
Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.
Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.
La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.
Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

MJ AJ

Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, Gérant de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences, notamment la fin de son mandat de Gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société 8993 PATRIMOINE GESTION en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société de 264, rue Berthelot - 04100 MANOSQUE à 201 chemin Saint-Roch - 04230 FONTIENNE, domicile de Madame Marie JOUBERT-VALLIER, Présidente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :
« Article 4 – Siège social
Le siège de la Société est fixé à 201 chemin Saint-Roch - 04230 FONTIENNE ».
Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

AJ MJ

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Jean-Pierre JOUBERT	*Marie JOUBERT-VALLIER*	*Aurélien JOUBERT*
		